

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

URBANISME

ACQUISITION D'UN LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL SITUÉ 5 AVENUE DES ALLOBROGES – ÎLOT JULES MERCIER

Afin de mettre en œuvre la restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrivant dans l'opération d'aménagement global du quartier de la gare, le Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2021, a adopté une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pour procéder aux acquisitions foncières et immobilières.

Ainsi, la Commune s'est rapprochée de plusieurs propriétaires, dont notamment Monsieur et Madame TRIOMPHE, propriétaires d'un local à usage professionnel situé 5 avenue des Allobroges. Ce local se compose de 7 bureaux, 2 rangements et un hall d'accueil, pour une surface totale d'environ 150 m².

Suite à de nombreux échanges, Monsieur et Madame TRIOMPHE ont accepté une contre-offre arrêtée à 310 000 €, soit un écart de + 7 % par rapport au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale (289 000 €), ce qui reste dans la marge de négociation admissible par la jurisprudence.

La signature de l'acte de vente serait fixée à partir du 30 juin 2022 à la condition que le bien soit vendu libre de toute occupation.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représente la restructuration de l'îlot Jules Mercier, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition de ce local à usage professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- d'approuver l'acquisition d'un local à usage professionnel d'environ 150 m² situé 5 avenue des Allobroges, appartenant à Monsieur et Madame TRIOMPHE, au prix TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000 €) libre de toute occupation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

----- Fin du document -----